

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'EPCC SALINE
ROYALE D'ARC-ET-SENANS
SEANCE DU 30 JANVIER 2020**

DEL02JANV2020

OBJET : Bilan 2018-2019, projet d'établissement 2020-2023 et renouvellement du mandat du Directeur général

Présents :

Département du Doubs

Mme Christine BOUQUIN, Présidente
Mme Annick JACQUEMET, Vice-Présidente
M. Thierry MAIRE DU POSET, Vice-Président
M. Raphaël KRUCIEN, Conseiller départemental

Etat

Mme Anne MATHERON, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté
Région Bourgogne-Franche-Comté

Mme Laurence FLUTTAZ, Vice-Présidente
M. Loïc NIEPCERON, Conseiller régional et Vice-Président de l'EPCC

Ville de Besançon

M. Patrick BONTEMPS, Adjoint au Maire

Ville de Salins-les-Bains

M. Gilles BEDER, Maire

Ville d'Arc-et-Senans

M. Jacques MAURICE, Maire

Personnalités qualifiées

M. François FAVORY
M. Jean-François GIRARD
M. Patrice NEUENSCHWANDER
M. Jean-Philippe SARRETTE, Directeur régional Caisse des Dépôts

Représentants du personnel

M. Pascal CHOPPIN
Mme Delphine FAIVRE

M. Michel PETITCOLAS, Comptable de l'EPCC

Pouvoirs :

M. Daniel BOUCON, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. François FAVORY
M. Ludovic FAGAUT, Vice-Président du Département du Doubs, a donné pouvoir à M. Thierry MAIRE DU POSET
M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de Région, a donné pouvoir à Mme Anne MATHERON
M. Emmanuel LADERRIERE, ENEDIS, a donné pouvoir à M. Jacques MAURICE
M. Denis GRANDJEAN, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à Mme Christine BOUQUIN

Absents excusés :

Mme Géraldine LEROY, Conseillère départementale
M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs

Rapporteur : Mme Christine BOUQUIN, Présidente de l'EPCC

EXPOSE

Renouvellement du mandat du Directeur général

Considérant :

- La loi du 4 janvier 2002, modifiée par l'article 6 de la loi du 22 juin 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle. JORF 23 juin 2006.
- Le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002.
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le Code général des collectivités territoriales.
- La circulaire interministérielle n°2003/005 du 18 avril 2003 relative à la mise en œuvre de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et du décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002.
- La circulaire 2008/006 du 29 août 2008 du ministère de la Culture et de la communication.
- La loi du 26 janvier 1984 de la Fonction publique territoriale, Décret n° 88-145 du 15 février 1988.
- La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
- L'article 11 des Statuts de l'EPCC Saline royale.

Considérant la présentation du bilan du directeur de la Saline pour les années 2018 et 2019 de son second mandat,

Considérant les objectifs fixés par le Conseil d'Administration amplement atteints tant sur le plan culturel que budgétaire et social,

Considérant les orientations du projet d'établissement présentées par le Directeur général pour les années 2020-2023 assurant la cohérence et l'ambition de la stratégie validée préalablement par le Conseil d'Administration,

Le bilan des années 2018-2019 et les orientations du projet d'établissement proposées par Hubert Tassy, Directeur général, pour la période 2020-2023 sont présentés dans un document spécifique en annexe au rapport.

Il est proposé le renouvellement pour 3 ans du mandat d'Hubert Tassy en tant que Directeur général de l'EPCC, du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2024 (le vote du budget primitif devant être voté chaque année au plus tard le 31 janvier).

Il est également proposé que, pour l'avenir, les décisions de renouvellement éventuel de mandat de la direction générale de l'EPCC soient prises, au plus tard, douze mois avant l'issue du mandat en cours.

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'EPCC Saline royale d'Arc et Senans d'approuver le bilan 2018-2019 ainsi que les orientations du projet d'établissement 2020-2023 tels que présentés en annexe au rapport ; en conséquence de renouveler le mandat du Directeur général à l'issue de son mandat actuel (fin 2020) jusqu'au 31 janvier 2024 et d'approuver le principe selon lequel, dorénavant, les décisions de renouvellement éventuel de mandat de la direction générale de l'EPCC seront prises, au plus tard, douze mois avant l'issue du mandat en cours.

Vote à main levée

Membres : 21

Pour : 21

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES AVOIR VOTE

APPROUVE à l'unanimité le bilan 2018-2019 ainsi que les orientations du projet d'établissement 2020-2023, tels que présentés en annexe au rapport.

RENOUVELLE à l'unanimité le mandat du Directeur général à l'issue de son mandat actuel (fin 2020) jusqu'au 31 janvier 2024.

APPROUVE à l'unanimité le principe selon lequel, dorénavant, les décisions de renouvellement éventuel de mandat de la direction générale de l'EPCC seront prises, au plus tard, douze mois avant l'issue du mandat en cours.

La Présidente
Christine BOUQUIN